

## Comité Consultatif des Usagers du Port du Croisic

24 novembre 2011

### Note de situation

#### 1. Situation administrative de la Saeml

##### 1.1. Situation juridique

La délégation de Service Public a été notifiée à la Saeml en décembre 2010, pour une durée de 12 ans à compter du 01 janvier 2011.

A ce jour le transfert des concessions a été voté par le Conseil général en octobre avec un transfert à la Saeml des trésoreries et provisions de chaque port.

Pour rappel, la structure juridique de la Saeml s'établit comme suit :

Actionnaires :

Nom	Nb siège	Nb action	€	%
Conseil Général de Loire Atlantique	6	358	358 000	59,67%
Commune du Croisic	1	50	50 000	8,33%
Commune de La Turballe	1	50	50 000	8,33%
Crédit Mutuel Maritime Atlantique	1	50	50 000	8,33%
Caisse des Dépôts et Consignation	1	50	50 000	8,33%
Crédit Mutuel	0	40	40 000	6,67%
CLPM Le Croisic	0	1	1 000	0,17%
CLPM LA Turballe	0	1	1 000	0,17%
<b>Total</b>			<b>600 000</b>	

Président : M. LEROUX René

Administrateurs :

Nom	Représentant
Conseil Général de Loire Atlantique	M. BOCHER Hervé
	M. CANONNE Christian
	M. DAVID Roger
	M. DENIAUD Bernard
	M. GAGNET Bernard
Commune du Croisic	M. LE CAM gérard
Commune de La Turballe	M. GUITTON Jean François
Crédit Mutuel Maritime Atlantique	M. PETIT Philippe
Caisse des Dépôts et Consignation	M. TRASSARD Denis

Censeurs :

Nom	Représentant
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Loire-CLPM La Turballe	M. GUIHENEUF Jacques
CLPM Le Croisic	Mme LE BRUN Dominique
Armement La Turballe	M. LE GALL Daniel
Armement Le Croisic	M. LE PALUDIER Jean (Les Vikings)
Plaisance La Turballe	M. PICAUD Gaston (Le Mabon II)
Plaisance Le Croisic	M. PITTARD Yves
	M. LE COSSEC Ronan

## **1.2.Situation sociale**

En application du Code du Travail, la Saeml a repris dans ses effectifs les personnels suivants :

- ☞ Port de Pêche du Croisic : 7 salariés de droit privé sous convention UPACCIM
- ☞ Port de Plaisance du Croisic : 2 agents municipaux du Croisic mis à disposition de la Saeml pour une durée initiale d'un an. 1 agent sous statut privé
- ☞ Port de La Turballe : 16 salariés de droit privé sous convention UPAACCIM partielle et 4 salariés de droit public ayant choisi d'être détaché pour une période initiale d'un an.

Soit un effectif de 30 personnes pour les deux sites.

Suite au décès regrettable de M. EONNET, nous avons procédé au recrutement de M. LE GALL Cédric comme agent de port. M. LE GALL a donné toute satisfaction à ce poste au durant la dernière saison estivale.

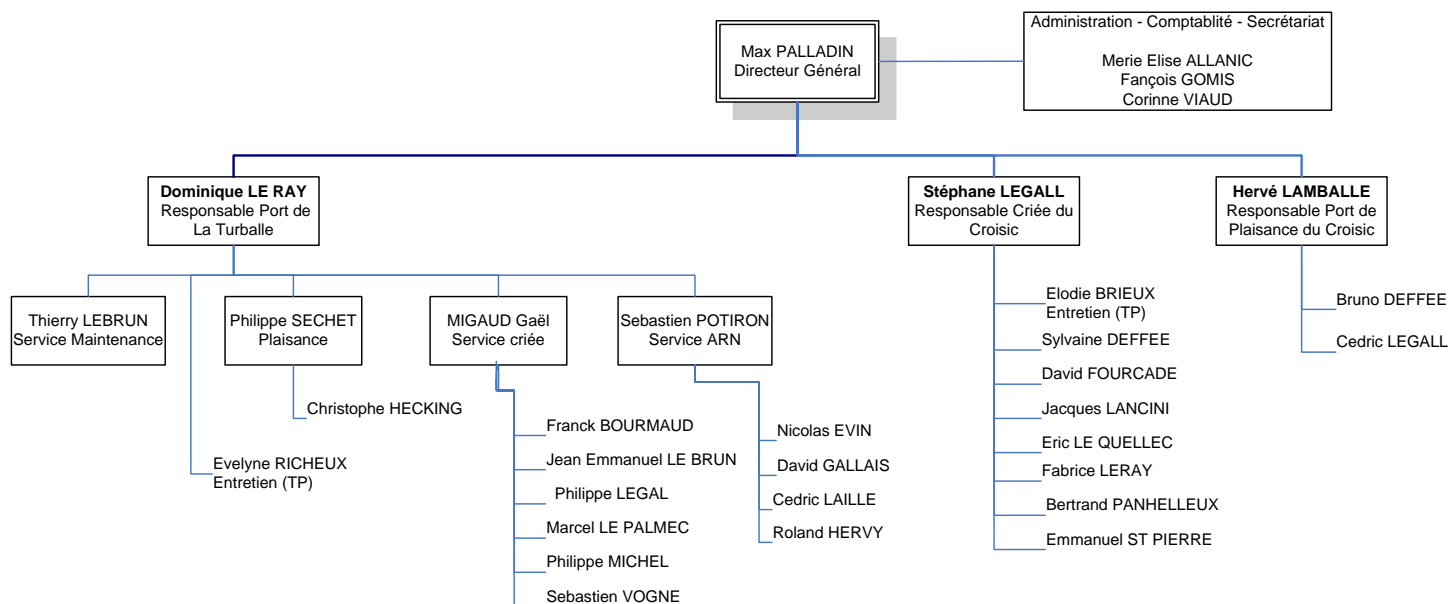
La mise en place de la réforme portuaire soumet depuis le 01 mai 2011 toutes les sociétés gestionnaires de port de commerce ou de pêche à l'application d'une convention nationale unifiée étendue.

Les élections des délégués du personnel ont eu lieu au mois d'avril et la première réunion avec les délégués s'est tenu en mai 2011. Les négociations destinées à harmoniser les statuts du personnel vont donc pouvoir commencer.

La comptabilité analytique est en place depuis le mois d'avril. Les gestions administratives et comptables du port ont été mutualisées.

# LOIRE-ATLANTIQUE pêche et plaisance

## 1.3. Organigramme



Au 01 novembre 2012

## 1.4. Comité Consultatif des usagers du port

Cet organe de concertation a été voulu par la Saeml afin de remplacer l'ancien conseil de régie du port de Plaisance et d'être le lieu privilégié de concertation avec tous les usagers du port.

Son mode de fonctionnement sera à établir en concertation avec ses membres, de même que la fréquence de ses réunions.

Un conseil identique a été mis en place à La Turballe.

## 2. Données statistiques

Les statistiques de passages pour la saison qui vient de s'achever (avril à septembre) se présentent comme suit :

Port	2010		2011	
	Nb de bateaux	Nb de nuitées	Nb de bateaux	Nb de nuitées
Le Croisic	613	4 469	601	4 970
La Turballe	2 604	6 687	2 704	8 812

Soit une fréquentation en termes de nuitées en hausse respectivement de 11.2 et 32.8 % pour Le Croisic et La Turballe.

On constate un nombre comparable de bateaux mais qui restent plus longtemps (en partie à cause du mauvais temps pour certaines périodes).

## 3. Rappel des actions engagées

### 3.1. CLUPP

La formation du Comité Local des Usagers Permanents de la Plaisance, (CLUPP) est une disposition réglementaire (Art 622-3 du Code des Ports Maritimes); tous les gestionnaires de ports de Plaisance doivent mettre en place un tel Comité.

Tous les usagers du Port de Plaisance de La Turballe titulaires depuis plus de six mois d'un contrat d'amodiation ou de garanti d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage, et les bénéficiaires d'un titre de location supérieur à six mois, à jour de leur redevance annuelle, ont pu s'inscrire en tant que membre du CLUPP.

Les résultats de ces élections sont les suivants :

	Le Croisic	La Turballe
Nb usagers permanents contactés	523	318
Nb courriers retournés au délégataire	123	131
Nb de demande d'adhésion au Comité	111	92
Représentativité du comité dans le port	21.2 %	28.9 %

# LOIRE-ATLANTIQUE

## pêche et plaisance

Nb de candidats	39	20
Nb de votants	58	63
Représentativité des votants au sein du CLUPP	52.2 %	68,5%

Ils ont été transmis au Conseil général.

Conformément aux textes en vigueur, le CLUPP devra être réuni une fois par an pour lui présenter le budget du port.

Ses représentants seront appelés à participer au Conseil Portuaire

### **3.2. Règlement intérieur**

Les dispositions de la délégation de Service Public imposaient au délégataire la refonte et l'harmonisation des règlements intérieurs des deux ports de plaisance.

C'est ce qui a été fait et les nouveaux règlements ont été validés par le Conseil général au cours de cet été.

Le nouveau texte a été transmis par courrier à tous les usagers du port

### **3.3. Manifestations nautiques**

Le port a répondu présent à toutes les manifestations à caractère nautique qui ont eu lieu sur le port au cours de la saison 2011.

Il en sera de même en 2012 et les années suivantes.

## **4. Liste d'attente**

Le port a procédé à une refonte de sa liste d'attente avec pour objectif de n'avoir sur cette liste que des plaisanciers réellement intéressés par une place dans le port du Croisic et acceptant pour cela de payer une redevance annuelle de 20 €, montant raisonnable par rapport au tarif de stationnement dans un port.

Les intéressés ont bien sûr conservé leur position relative dans la liste dont la composition finale ne sera connue qu'après la date limite du 31 décembre 2011.

Au-delà de cette date les plaisanciers seront inscrits au bas de la liste.

Début novembre, la liste comportait environ 205 renouvellements pour 387 inscrit auparavant..

En ce qui concerne les règlements, les inscriptions qui ont eu lieu avant l'adoption du nouveau règlement intérieur (soit fin juillet) ont suivi les modalités en vigueur (à savoir 30,50 euros d'inscription sur la liste), et ont dû payer la redevance de réinscription pour 2012 en accord avec le nouveau règlement. Les inscrits après le 01 août ont pu bénéficier du nouveau règlement et n'ont eu à payer que les 30,50 euros de première inscription pour l'année 2012.

## 5. Investissements

Les investissements suivants ont été réalisés sur le port de plaisance en 2011 :

- ☞ Dragage du traict. Même si cette opération concerne principalement l'accès au port, les plaisanciers en bénéficient directement. Son financement a été assuré à 50% par des provisions constituées par la CCI et le solde par une aide du CG.
- ☞ Remplacement des chaînes de mouillage de Port Charly, suite à des usures anormales des chaînes existantes. Les nouvelles chaînes ont été achetées directement dans une fonderie française pour en garantir la qualité et la tenue dans le temps. (4.000 €)
- ☞ Remplacement des mouillages usés du Pool. (25.000 €)
- ☞ Installation d'un ballon d'eau chaude électrique pour limiter la consommation de gaz à la capitainerie pendant l'hiver où le besoin en eau chaude pour les douches est réduit.
- ☞ Installation d'un point d'accès Wifi gratuit pour les visiteurs de la plaisance.

Ces investissements ont été réalisés sur les provisions réalisées par l'ancienne gestion du port, confirmant ainsi la nécessité d'anticiper ce type de dépenses par la mise en place de provisions suffisantes.

## 6. Projets d'investissement

Un certain nombre de travaux importants doivent être envisagés dans le port à moyen terme. Ces travaux auront un coût important qui ne pourra pas faire l'objet de subventions et qui devront soit être autofinancés soit faire l'objet de provisions.

Parmi ces travaux figurent :

- ☞ L'aménagement de l'ancienne cale de carénage du Croisic qui est aujourd'hui une zone de non droit et qui pourrait accueillir un ponton de 45 M, pour un investissement de 45 K€ et un CA supplémentaire annuel de l'ordre de 10 K€. (Ce projet a reçu l'aval du CA de la Saeml en autofinancement)
- ☞ L'étude de faisabilité technique et économique de l'aménagement du Grand bassin (14.000 €).
- ☞ La rénovation des pontons de la chambre des vases.
- ☞ D'ici 10 ans il faudra envisager un nouveau dragage des bassins. La réglementation en matière de traitement des sédiments se durcit de plus en plus et on s'achemine vers une interdiction de rejet en mer, même pour des sédiments non contaminés. Les coûts de traitement et de stockage des vases à terre varient entre 100 et 200 €/M3 en fonction des types de sédiments. Il faut donc s'attendre à des coûts largement supérieurs à ceux anticipés par le passé et provisionner ces investissements futurs en conséquence.

# LOIRE-ATLANTIQUE

## pêche et plaisance

Pour rappel, en 2005, le dragage de 10.000 m<sup>3</sup> dans la chambre des vases (dont 1.000 stocké à terre) avait coûté 510.000€.

### 7. Evolution des barèmes

La prise en compte des futurs travaux d'entretien et d'aménagement, et l'harmonisation des barèmes dans le port et par rapport aux autres ports de la façade maritime nous conduisent à faire évoluer le barème actuel.

Les principes retenus sont les suivants (en fonction des différents bassins) :

- ☞ Harmonisation des tarifs entre bassins, à prestations égales
- ☞ Harmonisation avec des ports de références pour des prestations identiques, avec un étalement sur 4 ans
- ☞ Evolution progressive des rattrapages sur plusieurs années si nécessaire
- ☞ Evolution progressive en fonction des tailles
- ☞ Evolution générale de 5% pour 2012 (pour les tarifs qui sont aujourd'hui en cohérence avec les principes énoncés ci-dessus - c'est à dire les places au mouillage)
- ☞ Tarif arrondi aux entiers.

Sur la base de ces principes généraux :

#### ***Chambre des vases et Petite chambre sur pontons***

Le port de référence sera l'arrière port du Pouliguen (échouage sur ponton, eau, électricité).

L'objectif sera de rapprocher nos tarifs avec ceux du port de référence sur 4 ans.

Ci-dessous les barèmes de l'arrière port du Pouliguen en 2011 :

## BASSIN ARRIERE-PORT

Catégorie	Longueur hors tout (m) (y compris appareaux fixes)	Largeur (m)	ANNEE COMPLETE du 01/01 au 31/12 (tarif préférentiel)
A	<5 m	2.00	661
B	5,0 à 5,49 m	2.30	803
C	5,5 à 5,99 m		892
D	6,0 à 6,49 m	2.60	966
E	6,5 à 6,99 m		1 051
F	7,0 à 7,49 m	2.80	1 152
G	7,5 à 7,99 m		1 263
H	8,0 à 8,49 m	3.10	1 388
I	8,5 à 8,99 m		1 526
J	9,0 à 9,49 m	3.40	1 681
K	9,5 à 9,99 m		1 847
L	10,0 à 10,49 m	3.70	2 025
M	10,5 à 10,99 m		2 222
N	11,0 à 11,49 m	3,85	2 430
O	11,5 à 11,99 m		2 649
P	12,0 à 12,49 m	4.00	2 885
Q	12,5 à 12,99 m		3 132
R	13,0 à 13,49 m	4.30	3 397
S	13,5 à 13,99 m		3 673
T	14,0 à 14,49 m	4.45	3 962

### **Petite chambre à quai et Grande chambre**

L'objectif est d'harmoniser les barèmes de ces deux bassins dont les prestations sont identiques mais dont les tarifs actuels sont déséquilibrés.

Les petites tailles sont réévaluées dans la petite chambre et les grandes tailles dans la grande chambre.

**Pool, Pen Bron, Port Charly, Estacade** : Evolution limité à 5 %

### **Grand Banc**

A compter de 2012, le barème applicable à cette zone sera un forfait de 350 € / an, le mouillage étant de la responsabilité des usagers.

**Hivernage contractuel et visiteurs** : Réévaluation de 4 à 5 %

**Forfait contractuel** : Evolution de 10 %

### **Forfait journalier**

Le port de référence sera celui de l'arrière port du Pouliguen.  
Evolution suivant les tailles des navires de 5

### **Activité commerciale**

Le barème actuel est réévalué de 5 % avec les précisions suivantes :

☞ Application du barème annuel pour les navires disposant d'une place dans le port



# LOIRE-ATLANTIQUE

# pêche et plaisance

- ☞ Application d'un forfait équivalent à 50% du barème annuel pour les sociétés exerçant leur activité pendant la période estivale et ne disposant pas de place attitrée dans le port.

## ***Retraités de la pêche***

L'objectif sera d'appliquer un tarif spécial égal à 50% de celui de la petite chambre (pour les places à quais) et de la chambre des vases (pour les places sur ponton).

L'évolution des barèmes se fera sur plusieurs années pour lisser les évolutions dans le temps, en tenant compte de la taille des unités.

Le nombre de place réservée aux retraités de la pêche est limité au nombre actuel (fin 2011). Toute nouvelle attribution de place se fera en fonction des places libérées. Une liste d'attente pour ces places sera gérée par le port, sans taxe de renouvellement.

Pour bénéficier de ce tarif, les pêcheurs retraités devront justifier, à compter du 01 janvier 2012 :

- ☞ De 25 années de navigation sur Le Croisic
- ☞ De la pleine propriété du navire

## **8. Divers**

### ***8.1. Litiges en cours***

Dossier CASSIN : Nous avons porté ce dossier devant le tribunal d'instance de St Nazaire pour un montant de 1.350 €. En attente de jugement

Dossier BARRAIS : Dossier transmis par la Mairie. Pas de réaction de l'avocat du dossier.

Dossier LECLAIRE et RAISON : Pas d'évolution du dossier

Dossier SEMINEL : Litige résolu, dette réglée et navire retiré du mouillage

Dossier DE ROUGE : Litige résolu, l'épave n'est plus dans le port.

Dossier HENRIOT : Litige résolu, le ponton illégal stationné dans le port a été retiré

### ***8.2. Gestion du domaine portuaire***

La Saeml sera amené à envisager la régularisation des navires stationnant sans titre dans l'étier du Roy, ainsi que ceux dont le mouillage actuel est dans une zone sous gestion municipale.

### ***8.3. Risques liées à l'échouage***

# LOIRE-ATLANTIQUE

# pêche et plaisance

Nous rappelons régulièrement aux usagers que leurs navires doivent impérativement être équipés de bande molle afin de protéger les quilles durant l'échouage. Les dommages aux navires non équipés ne peuvent être imputés au délégataire.

## **8.4. Site WEB**

Le nouveau site Web du port est en ligne : <http://le-croisic-plaisance.peche-plaisance44.fr/>

Il est en cours de finalisation. Les associations qui souhaitent faire partie des liens utiles peuvent nous adresser leur URL et logos à l'adresse suivante : ([plaisance.lecroisic@lapp44.fr](mailto:plaisance.lecroisic@lapp44.fr))

## **8.5. Précision sur la copropriété**

Depuis le 01 août 201, le règlement intérieur du Croisic précise que tout usager titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public doit être propriétaire à plus de 50 % de son navire.

La copropriété n'étant pas admise en matière d'AOT du domaine public maritime, ce règlement remet le port en conformité avec la législation en vigueur.

Cependant, à titre dérogatoire, et compte tenu des modalités de l'ancien règlement intérieur, les copropriétaires actuels d'un navire à 50/50 ayant une place dans le port pourront continuer à être soumis aux anciennes règles de fonctionnement de leur AOT à la condition de pouvoir justifier de 10 années pleines de copropriété à la date de mise en service du nouveau règlement. Ils devront néanmoins indiquer au délégataire le nom de copropriétaire qui figurera sur le contrat d'occupation.

Pour les autres, il leur appartient de se mettre en conformité avec le nouveau règlement en indiquant le nom du copropriétaire majoritaire, sauf à voir leur AOT remis en cause.

## **8.6. Situation de la jonchère de prince**

Les sondages réalisés par le CG ont montré l'existence d'une forte déstabilisation des remblais du terreplein, provoquant des affaissements sur toute la surface et limitant les opérations de l'élévateur à bateaux.

Par ailleurs des fuites de matériaux importantes provoquent un affaissement de la route coté pontons de la chambre des vases. Les services du CG ont prévus d'intervenir sur ce quai dans leur programme d'interventions.

L'avenir de l'élévateur à bateaux reste très incertain. Des négociations et des réflexions sont toujours en cours pour statuer sur ce dossier. La position de la Saeml étant qu'il ne peut être question de supporter des pertes d'exploitation pour un outil structurellement déficitaire.